



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/20
D'INTERDICTION D'UTILISER LE CHEVAL ET LE TOURNIQUET DU PARC DE LA CURE
JUSQU'À RÉPARATION

Arrêté réglementant l'aire de jeux sis AU PARC DE LA CURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 du CGCT

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Considérant

Que pour des raisons d'ordre de sécurité

Article 1er - Dispositions générales

Le CHEVAL et le TOURNIQUET sont inutilisables à la suite des contrôles prévus par les réglementations applicables. La commune se charge de baliser Le cheval et le tourniquet qui présentent des anomalies. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 – Conditions d'accès

L'utilisation sur l'aire de jeux notamment du CHEVAL et du TOURNIQUET est interdite.

Article 3 – Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux.

Article 4 – Exécution et sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie

Maire de Ruffey-les-Echirey

Joëlle GUERIN

le 1^{er} septembre 2025